

Acte pour incorporer la ville de Whitby et en définir les limites.

ATTENDU que les habitants du township de Whitby, résidant dans les bornes et limites ci-après désignées, ont demandé par pétition à la législature que le dit township fût incorporé en une ville, et attendu que la population du dit township s'élève à environ deux mille trois cents habitants, et attendu qu'il est expédient et nécessaire d'accéder à la demande des pétitionnaires, et que la chose serait pour l'avantage et la commodité des dits habitants ; à ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :—

Préambule.

I. L'étendue de territoire compris dans les bornes ou limites ci-après désignées sera incorporée en une ville qui sera appelée et désignée sous le nom de Ville de Whitby.

La ville de Whitby constituée.

II. Les parties des actes des corporations municipales du Haut-Canada qui se rapportent aux villes seront et elles sont par le présent incorporées dans le présent acte, et la dite ville de Whitby aura et exercera tous et chacun les mêmes droits, pouvoirs, privilèges et juridiction qui sont donnés, accordés ou conférés, ou qui en vertu d'aucun acte ou de parties d'acte actuellement en force ou qui seront ci-après en force appartiendront aux villes incorporées, et toutes les règles, réglemens, dispositions et déclarations y contenues ou qui s'y rapporteront de quelque manière que ce soit, s'appliqueront à la dite ville de Whitby aussi pleinement que si la dite étendue de territoire était devenue une ville en vertu de l'opération ordinaire des dits actes.

Toutes les dispositions des actes des corporations municipales du H.-C. à l'égard des villes s'appliqueront à la ville de Whitby.

III. La dite ville de Whitby sera comprise dans les limites et bornes suivantes, c'est à savoir : toute cette certaine étendue de terre connue comme lots Nos. 24, 25, 26, 27, 28 et 29 dans l'about du township de Whitby, et les lots Nos. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30, et les moitiés nord des lots Nos. 22 et 31 de la première concession du dit township, et les lots Nos. 25, 26, 27 et 28, et les moitiés sud des lots Nos. 22, 23, 24, 29 et 30 et 31 de la deuxième concession du township de Whitby susdit.

Limites de la ville.

IV. La dite ville de Whitby sera divisée en trois quartiers, de la manière suivante, c'est à savoir : toute cette partie de la ville au sud du centre de la première concession susdite formera le quartier sud, et toute cette partie de la ville au sud de la rue Dundas jusqu'au centre de la première concession susdite formera le quartier centre, et toute cette partie au nord de la rue Dundas dans la dernière concession du dit township de Whitby formera le quartier nord.

La ville divisée en quartiers.

V. Le présent acte prendra force et effet à compter du premier jour de janvier 1855, et sera un acte public.

Mise en force de l'acte. Acte public.